



03 **Décision du Tribunal Administratif**

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

27/02/2026

N° E26000011 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 27/02/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 11/02/2026, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révisions allégées n° 2 et n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Karine KHALDOUN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

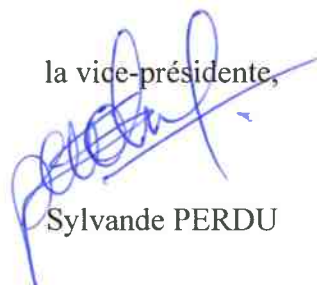
ARTICLE 2 : Monsieur Pascal MONNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, à Madame Karine KHALDOUN et à Monsieur Pascal MONNET.

Fait à Pau, le 27/02/2026

la vice-présidente,



Sylvande PERDU